



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 26/11/2020

**LE MINISTÈRE DE LA CULTURE A PROCÉDÉ À UN SIGNALEMENT AUPRÈS DU
PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE 40 DU CODE DE
PROCÉDURE PÉNALE À LA SUITE DE FAITS DÉNONCÉS PAR UN ARTISTE ET
ENSEIGNANT**

Engagé depuis 2017 dans une action déterminée en faveur de l'égalité et de la diversité reconnue par les labellisations éponymes AFNOR, le ministère de la Culture lutte activement contre les violences sexistes et sexuelles au sein de ses propres services et établissements et dans l'ensemble du champ des politiques culturelles.

Le ministère a pris la décision, à la suite du courrier d'un sculpteur et enseignant en art invoquant des faits très graves s'ils étaient avérés et impliquant un autre artiste, de faire un signalement au Procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale.

Ministère de la Culture

Délégation à l'information
et à la communication
Mél : service-presse@culture.gouv.fr
www.culture.gouv.fr